

► Vous n'êtes plus concerné par l'impôt sur la fortune

- a) Nous sommes heureux que vous récupériez le libre usage de votre patrimoine. Mais n'oubliez pas que vos dons permettaient à des dizaines de milliers d'enfants de profiter d'une excellente école indépendante.

L'éducation est plus que jamais une priorité nationale.

Nous comptons sur vous pour renforcer vos dons. Ils ouvrent droit à une réduction de 66 % de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20 % du montant de votre revenu imposable).

- b) Si rien ne peut remplacer vos dons, sachez que nous travaillons à vous proposer prochainement des solutions d'investissement au profit de la Fondation pour l'école (fonds d'investissement en *private equity*, SICAV...).

Pour vous inscrire à notre prochaine réunion d'information, ou pour tout renseignement : 01 82 83 19 11.

► Vous êtes assujéti à l'IFI, le nouvel impôt sur la fortune

- a) Soutenez l'action de la Fondation pour l'école et **réduisez le montant de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 75 % du montant de votre don.**

Exemple : un don de 13 333 € vous permet d'annuler votre IFI de 10 000 €.

- b) Vous pouvez aussi soutenir la Fondation pour l'école et **réduire ainsi l'assiette de votre IFI en faisant une donation temporaire d'usufruit portant sur un immeuble ou des parts de SCPI vous appartenant.**

Les possibilités de nous aider présentées en a) et b) sont bien sûr cumulables.

Voir les précisions sur : <http://www.dtu.fondationpourlecole.org>
ou en contactant lionel.devic@fondationpourlecole.org

Par chèque



établi le ... / ... / 2018 à l'ordre de la
« Fondation pour l'école » et adressé à la
Fondation pour l'école
Comité des dons
25, rue Sainte-Isaure – 75018 Paris.

Par virement bancaire



effectué le ... / ... / 2018 au profit de la
Fondation pour l'école

IBAN :
FR76 3006 6102 4100 0106 7190 121
BIC/Swift : CMCIFRPP

SPÉCIAL ISF→IFI 2018



Pour soutenir l'action de la Fondation pour l'école, je vous adresse un don libre de euros, déductible de mon impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % (dans la limite de 50 000 euros de réduction d'IFI).

Je vous adresse un don libre de euros, déductible de mon impôt sur le revenu à hauteur de 66 % (dans la limite de 20 % de mon revenu imposable, l'excédent éventuel étant reporté sur les 5 années suivantes et ouvrant droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions).

VOS DONNS FONT LA DIFFÉRENCE

En 2016-2017, la Fondation a :

- aidé financièrement **109 écoles** indépendantes conformes à sa charte ;

- formé et conseillé **370 dirigeants d'école** ;

- formé **160 étudiants** à l'Institut Libre de Formation des Maîtres.

IFI INT. 2018

Mme M. M. et Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal

--	--	--	--	--

 Ville :

Tél. :

Courriel* : @

Je note bien que le reçu fiscal que je recevrai est valide aussi bien pour l'impôt sur le revenu que pour l'IFI. Je souhaite recevoir mon reçu fiscal : a) par retour de courrier b) par retour de courriel

À VOTRE ÉCOUTE

À la Fondation

Arthur du Tertre :
arthur.dutertre@fondationpourlecole.org
Tél. : 01 42 62 76 94
Fondation pour l'école
Bureaux et adresse de correspondance :
25, rue Sainte-Isaure – 75018 Paris
Siège : 43, rue du Colisée – 75008 Paris

Pour bénéficier des conseils d'un spécialiste

Lionel Devic,
avocat fiscaliste et président de la Fondation pour l'école
Courriel : lionel.devic@fondationpourlecole.org

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à la Fondation pour l'école. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené(e) à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ci-contre